

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DEVE 46** Approbation des modalités de lancement et signature d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de piquets, tuteurs et clôtures pour les besoins d'exploitation des services de la Ville de Paris.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de passation d'un appel d'offres ouvert relatif à l'achat de piquets, tuteurs et clôtures pour les besoins d'exploitation des services de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission.

#### **Délibère**

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de l'appel d'offres ouvert relatif à l'achat de piquets, tuteurs et clôtures pour les besoins d'exploitation des services de la Ville de Paris.

Article 2 : Les marchés correspondants feront l'objet d'une consultation allotie sur appel d'offres ouvert, sans variante, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics et en procédure adaptée en application de l'article 27.III du Code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer les marchés correspondants et à les signer selon les montants suivants :

- Lot 1 : fourniture de tuteurs, rondins, protections, piquets en bois : mini 300 000 € HT et maxi 650 000 € HT pour 4 ans ;
- Lot 2 : fourniture de clôtures en châtaignier et de poteaux en chêne : mini 100 000 € HT et maxi 300 000 € HT pour 4 ans ;
- Lot 3 : fourniture de tuteurs en bambou : mini 7 500 € HT et maxi 20 000 € HT pour 1 an.

Article 5 : Conformément aux articles, 35.I.1°, 35.II.3°, 59.III, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché relatif à certains lots ne fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53 du code, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié, ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées, sous réserve de décision de financement, sur les crédits inscrits au chapitre 21, natures 2188 et 2121, rubriques 823, 22 et 026 du budget d'investissement de l'année 2013 et suivantes de la Ville de Paris, et nature 606-32, rubriques 823, 22 et 026 du budget de fonctionnement de l'année 2013 et suivantes de la Ville de Paris.